

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Acquisition d'un module de pointage mobile « Concerto Mobilité Opus » complémentaire au progiciel CONCERTO / SOCIÉTÉ ARPÈGE (1.1)
Service :	Action éducative et sports (AC)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par la société ARPEGE, fournisseur du progiciel de gestion de population scolaire et des services périscolaires en usage actuellement dans la collectivité,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT que l'ajout du module de pointage mobile « Concerto Mobilité Opus » à notre progiciel apporte une évolution majeure et moderne dans l'efficacité de traitement administratif sur le terrain : informations en temps réel, liste des enfants prévus, pointages simplifiés, consultation des informations, contacts des représentants légaux...,

CONSIDÉRANT la nécessité de former les agents au paramétrage et à l'usage de cette nouvelle fonctionnalité,

CONSIDÉRANT que la signature avec la société ARPEGE pour l'acquisition du module complémentaire « Concerto Mobilité Opus » relève du cadre des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, article L.2122.1 du code de la commande publique,

DÉCIDE

- D'ACQUERIR** le module Concerto Mobilité Opus nécessaire au développement du pointage mobile de la restauration et du centre de loisirs sur les sites scolaires pour un montant total de 4 500 euros TTC (3 780 euros TTC d'acquisition pour 12 licences et 720 euros TTC de maintenance),
- D'ACQUERIR** les supports mobiles correspondants (6 tablettes et protections) pour un montant de 1 949,45 euros TTC,
- D'APPROUVER** le plan de formation en e-learning proposé par le fournisseur Arpège pour un montant de 840 euros non soumis à la TVA pour 12 agents,
- DE SIGNER** tous devis et documents se rapportant à ce projet.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 août 2022.

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Christian PELLÉ



L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 août 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 08 août 2022.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220805-2022_148_DEC-DE